

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020/052



L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoque le Mécembre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS:

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de conseillers Présents :

19

Nombre de conseillers votants :

19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/10/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2020/052:</u> PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GENERAL

Monsieur Gérard FEY, Rapporteur,

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 dans l'attente du vote du budget primitif 2021 :

	Budgétisé 2020	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2021
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers	63 986,00 €	15 996,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	272 232,20 €	68 058,05 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	144 870,00 €	36 217,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	739 604,58 €	184 901,15 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN)

Affiché le : 1811211010 Reçu en préfecture le : 1811211010 Exécutoire le : 1811211010

Pour extrait conforme au registre des Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 17/12/2020 Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA